MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

J. 470-43. [36292-2]

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 18 juin 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général: les Ruines du Vieux Château de Longueville à LONGUEVILLE-sur-SCIE (SEINE INFERIEURE)

Parcelles cadastrales visées:
n°56 et 58 de la section

Propriétaine intéressé :
Melle Honorine
BERTHET-BURLET,
rue Lamartine à
Chambéry (SAV

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Longueville-sur-Scie et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIN 1944

Par Délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

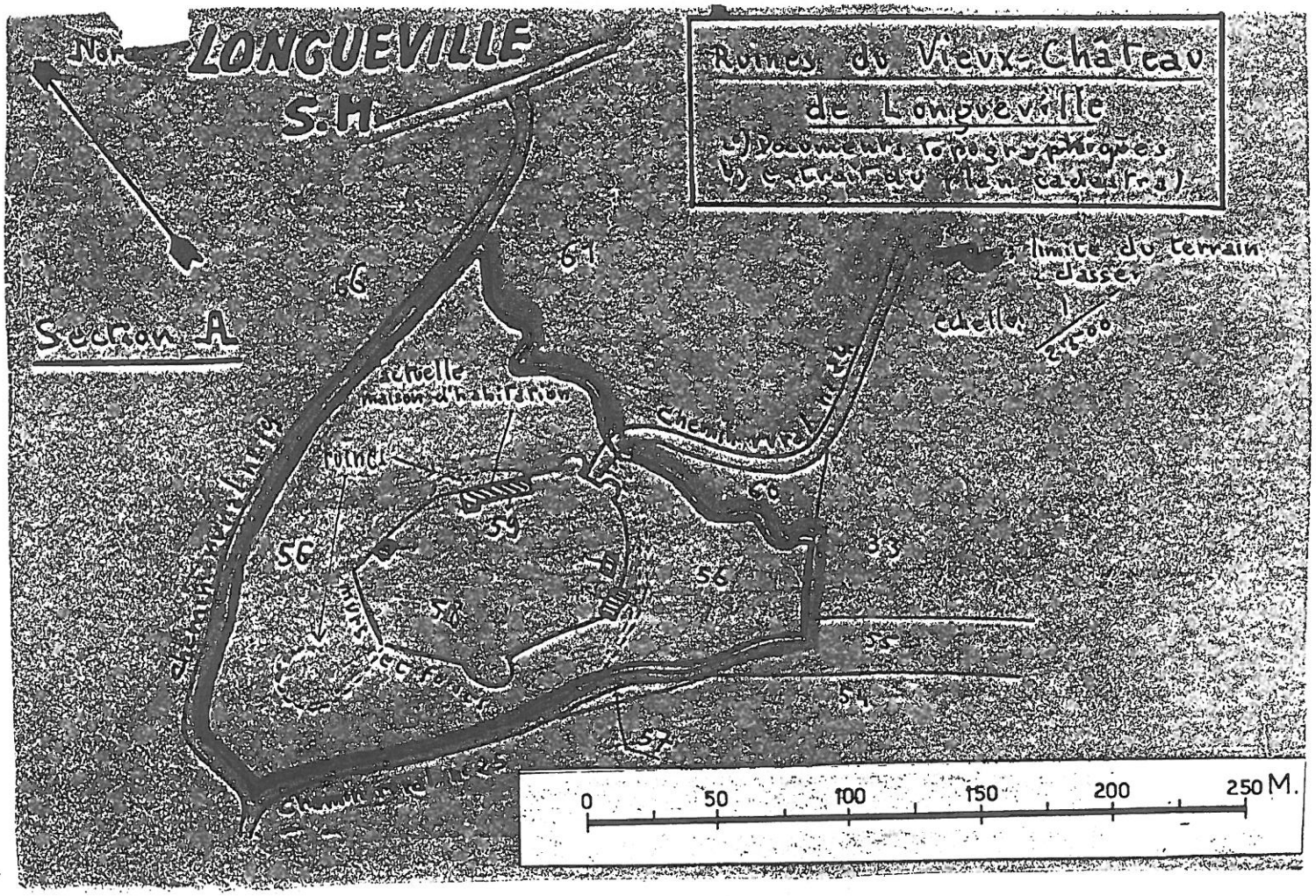
LONGUEVILLE
S.H.
Ruines du Vieux-Château
de Longueville
Section A
Limite du terrain classé
Chemin vicinal n° 2
Chemin rural n° 1
Chemin rural n° 2
Chemin de Lucy
61
56
59
58
57
54
0
50
100
150
200
250 M.